

Département de La Haute-Vienne  
**Commune de Saint-Priest-Ligoure**

**Procès-verbal**  
**De la réunion du Conseil Municipal**

**Séance du 12 décembre 2022**

Convocation du 06 décembre 2022

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 7 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, GARNIER Nadine, Anne-Marie VOISE. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, LAGRANGE Pierre, Julien EVRARD.

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Betty HILAIRE-LOMBARD, DANGLA-GENDREAU Laure, Mrs LAMY Jean-Philippe. Guillaume BOUCHER

Pouvoir : Mme HILAIRE-LOMBARD Betty donne pouvoir de voter en son nom à Mr Bernard DELOMENIE.

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022.
- Eclairage public.
- Taxe d'aménagement
- Remboursement frais d'élagage
- Divers tarifs
- Travaux (chaufferie, comptoir, place).
- Affaires diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2022 :**

VOTE : 8 (7+1 pouvoir) POUR : 08, unanimité des membres présents et représentés.

**Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne : modification du règlement du service « éclairage public ».**

Lors de la réunion du conseil municipal du 06 septembre, il a été décidé l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public. Lors de la réunion du conseil municipal du 07 novembre, un devis (afin de pouvoir mettre à jour les horaires il y a lieu de les changer, ainsi que les armoires) de 4402€ subventionné par le SEHV (1650 €) a été validé. Or le SEHV a éteint l'éclairage le

05 décembre, en expliquant qu'il était possible de diminuer le devis

Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion pour savoir s'il faut revenir sur les horaires d'été.

### **Taxe d'aménagement.**

L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 a transféré la gestion de la taxe d'aménagement (TAM) et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (RAP) à la DGFIP. Ce transfert s'accompagne d'un rapprochement avec la gestion de la taxe foncière permettant aux redevables de déclarer en une seule fois les changements apportés à leur bien (construction neuve, addition de construction), à la fois pour les besoins des taxes foncières et pour le calcul des taxes d'urbanisme. En conséquence, les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les associations d'élus se sont insurgées contre cette réforme et demandent une révision de ce texte. L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Il n'est, pour l'heure, plus demandé de délibérer avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal attend donc les nouvelles directives.

### **Remboursement frais d'élitage.**

Monsieur le Maire explique que depuis 2020 les services élagage d'Orange et de la mairie demandent à un administré de bien vouloir élaguer les arbres de sa propriété qui empêchent le passage de la fibre et surtout coupent le téléphone à chaque coup de vent aux habitants du village. La haie d'arbres vient empiéter sur l'emprise des voies communales, allant jusqu'à mettre en péril les câbles électriques et téléphoniques desservant les propriétés voisines Sans réponse, et suivant son pouvoir de police, le Maire a mandaté un huissier pour constatation de la gêne, et a ordonné l'élitage. La commune peut réclamer au propriétaire négligent le coût des travaux qu'elle a entrepris pour élaguer les arbres de sa propriété. (frais d'huissier : 273.20 €, frais élagage : 696.00 €). Après étude des documents présentés, le Conseil Municipal se prononce comme suit :

VOTE POUR DEMANDER LE REMBOURSEMENT TOTAL A L'ADMINISTRE : 8 (7+1 pouvoir) POUR : : 8, unanimité des membres présents et représentés  
DELIBERATION 2022-52

### **Divers tarifs.**

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les différents tarifs communaux.

**Tarifs assainissement :** Comme indiqué lors de la séance du 07 novembre 2022, les tarifs restent inchangés, le budget étant équilibré, et la consommation en baisse.

**Salle polyvalente :** Les tarifs sont inchangés depuis 2018. Après étude des tarifs appliqués sur les communes voisines ayant une superficie et des équipements équivalents, il apparaît que les tarifs de la salle polyvalente de Saint Priest Ligoure sont relativement bas.

Pour information, à compter du 01 avril 2022 (de janvier à mars, pas de location cause COVID) :

--réservations 2022 résidents ou associations communauté de Communes : 38 personnes

--réservations 2022 résidents ou associations HORS communauté de Communes : 6 personnes.

Après réflexion, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants :

- Personnes habitant sur la commune ou leurs descendants directs :

Forfait de **180 € plus 0,50 € par couvert.**

- Personnes habitant sur l'ex C.C.P.N. (Janailhac, Meilhac, Nexon, Rilhac Lastours, St Hilaire les Places, St Jean Ligoure, St Maurice les Brousses).

Forfait de **180 € plus 0,50 € par couvert.**

- Associations communales :

Location gratuite mais forfait de **25 €** pour l'utilisation de la vaisselle.

- Associations non communales ou Particuliers habitant hors de l'ex CCPN :

Forfait de **360 € plus 0,50 € par couvert.**

De plus, il sera appliqué, à tout utilisateur, un forfait de **50 € pour le chauffage.**

Une **caution de 400 € (300 € + 100 €)** sera demandée à tout locataire (y compris les associations communales) lors de la remise des clefs, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Lors du retour des clefs, une somme forfaitaire de **100 €** pourra être facturée pour défaut de nettoyage des locaux, et, ou, de la vaisselle prêtée. Chaque verre, assiette ou couvert, cassé ou manquant, sera facturé **2 €** et chaque autre ustensile détérioré ou manquant sera payé à sa valeur de remplacement.

**VOTE POUR LES NOUVEAUX TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE AU 01 JANVIER 2023 : 8 (7+1 pouvoir) POUR : : 8, unanimité des membres présents et représentés**  
**DELIBERATION 2022-53**

**Tarifs funéraires** : Les tarifs sont inchangés depuis 2020. Après étude des tarifs appliqués sur les communes voisines, il apparaît que les tarifs de Saint Priest Ligoure. sont bas.

Après réflexion, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants

- Prix du M2 : 50 €
- Creusement d'une fosse : 300 €
- Ouverture/fermeture d'un caveau ou d'une fosse maçonnée, inhumation, par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 300 €
- Exhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 400 €
  
- Case colombarium pour 30 ans : 500 €
- Ouverture/fermeture des réceptacles par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 30 €
- Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs : 30 €
- Location du caveau communal : Gratuit pendant 6 mois, puis location 50 € / mois pendant 6 mois maximum pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en totalité.

**VOTE POUR LES NOUVEAUX TARIFS FUNERAIRES AU 01 JANVIER 2023 : 8 (7+1 pouvoir) POUR : : 8, unanimité des membres présents et représentés**  
**DELIBERATION 2022-54**

## **Travaux (chaufferie, comptoir, place).**

Point sur l'avancement des différents travaux.

--Chaufferie : les travaux sont pratiquement terminés et le chauffage est en marche mais il subsiste des problèmes de régulation de température.

--Comptoir : Nous attendons le diagnostic amiante.

--La Planche : les devis sont élevés, il sera demandé une révision de ces devis

## **Affaires diverses :**

--Le projet de construction du Centre de Secours de Nexon avance. La commune, comme délibéré, devra verser 2 000 €.

--le projet de construction du Centre de Secours de Pierre-Bufferie est en cours. Au vu de la population desservie et de la géographie de la commune, la part communale s'élèverait à environ 27 000 €. Le coût semble élevé. Affaire à suivre.

--La borne de télémédecine sera installée dès qu'Orange aura branché internet.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'association « Entre Breuilh et Ligoure » nouvellement créée. Des membres du public présents, appartenant à cette association informent le Conseil Municipal de démarchages de propriétaires fonciers par des opérateurs éoliens.

Levée de séance : 22h10

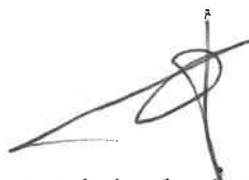
## **DELIBERATIONS et ARRETES DU 07 NOVEMBRE 2022**

\*N°2022-52: Remboursement frais d'élagage à un particulier

\*N°2022-53 : Tarifs salle polyvalente au 01 janvier 2023

\*N°2022-54 : Tarifs funéraires au 01 janvier 2023

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Julien EVRARD